

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### **N° 2023-370 - TRAVAUX DE LA CREATION DE LA NOUVELLE VOIE D'ACCES A POLARIS - DEVIS ENEDIS**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Considérant les travaux de création de la nouvelle voie d'accès à Polaris, un coffret de fausse coupure se situe sur le cheminement piéton. Des travaux d'électricité sont donc à prévoir avec ENEDIS

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La présidente décide donc de signer le devis de ENEDIS pour un montant de 3 445.33 € HT, soit 4 134.40 TTC,

Le devis comprend la dépose du coffret et la pose d'une nouvelle borne de fausse coupure.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/09/2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500340-20230928-2023\_370-AR

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 septembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET